

DEC121010DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Laboratoire de Mathématiques de Besançon - UMR 6623

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Laboratoire de Mathématiques de Besançon »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Laboratoire de Mathématiques de Besançon » - UMR 6623.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 8 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 08 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC120979dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD) ;

Vu la décision n° DEC120978dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 16 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD) est composé comme suit :

Membres de droit :

- Mme Sylvie BONNAMY, Directrice

Membres élus :

Collège Chercheurs-Enseignants-Chercheurs

- M. Samuel GUILLOT
- M. Joël PUYBASSET
- M. Christophe SINTUREL
- Mme Christine VAUTRIN-UL

Suppléants :

- *M. Pascal ANDREAZZA*
- *M. Jean-Michel GUET*

Collège Personnels non-permanents

- M. Ludovic DEVANT

Suppléant :

- *Mme Sarah BADOSA*

Collège ITA-IATOSS

- Mme Marie-Pierre FAUGERE
- Mme Fabienne WARMONT

Suppléant :

- *Mme Marjorie ROULET*

Membres nommés :

- M. Muzahim AL MUKHTAR
- Mme Caroline ANDREAZZA
- M. Jean-Michel MONFROY
- Encarnacion RAYMUNDO-PINERO

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121036dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP)

Vu la décision n° DEC120982dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 24 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) est composé comme suit :

Membres de droit :

- Mme Sabine PETIT, Directrice,
- M. Yannick POUILLOUX, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Jacques BARBIER
- M. Emmanuel BEAUCHENE
- M. Claude LAFOREST
- Mme Sylvie LIU
- M. Kévin LOUIS
- Mme Agnès MIGNOT
- Mme Karine VIGIER

Membres nommés :

- M. Freyfer Diab ADAMS
- M. Nicolas BION
- M. Hervé GALLARD
- M. Stephen HEDAN
- Mme Sophie MORISSET
- M. Jean-Michel TATIBOUET

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121055dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA) ;

Vu la décision n° DEC121053dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 05 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Michel ISINGRINI, Directeur
- M. Nicolas VIBERT, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Denis ALAMARGOT
- Mme Lucie ANGEL
- M. Arnaud BADETS
- Mme Badiâa BOUAZZAOUI
- Mme Sandrine GIL
- Mme Marie-Amélie MARTINIE
- Mme Marie MAZEROLLE
- Mme Aurore MEUGNOT

Membres nommés :

- Mme Josie BERNICOT
- M. Thierry OLIVE
- M. François RIGALLEAU
- Mme Laurence TACONNAT
- Mme Lucette TOUSSAINT

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 13 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120984dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs) ;

Vu la décision n° DEC120983dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées les 12 et 17 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Pierre RICHARD, Directeur
- M. Pascal MARTY, Directeur-adjoint
- M. Sylvain LAMARE, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Oussama ACHOUR
- Mme Hélène AGOGUE
- M. Xavier BERTIN
- Mme Stéphanie BORDENAVE
- M. Jean-René CHEROUVRIER
- Mme Armelle COMBEAU
- M. Richard COZ
- Mme Esmeralda LONGEPEE
- M. Jean-Marie PIOT
- M. Gilles RADENAC
- M. Pascal TIPHANEAU
- Mme Florence TOUBLANC

Membres nommés :

- M. Nicolas ALLIGNER
- Mme Florence CAURANT
- Mme Laura MANNOCCI
- M. Pierre PRETOU
- M. Frédéric ROUSSEAUX

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120977dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie et Biologie des Interactions (EBI)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie et Biologie des Interactions (EBI) ;

Vu la décision n° DEC120899dr08 du 22 février 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie et Biologie des Interactions (EBI) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées les 05 et 06 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie et Biologie des Interactions (EBI) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Didier BOUCHON, Directeur

Membres élus :

- Mme Lise-Marie GENTY
- M. Pierre GREVE
- M. Yann HECHARD
- M. Rémi LEMOINE
- Mme Christelle MIREBEAU
- M. Benoît PORCHERON
- M. Roland RAIMOND

Membres nommés :

- Mme Rossitza ATANASSOVA
- Mme Stéphanie CRAPARD
- M. Jacques FRERE
- M. Jérôme LESOBRE
- M. Dany MAINSON
- Mme Isabelle MARCADE
- Mme Laurence MAUROUSSET

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120971dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER)

Vu la décision n° DEC120970dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées du 08 au 16 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Kamel DORAI, Directeur

Membres élus :

- M. Cédric AUBERT
- Mme Victoire COTTEREAU
- M. Gilles DUBUS
- Mme Nathalie KOTLOK
- M. Guillaume LEROUX
- M. Emmanuel MA MUNG

Membres nommés :

- Mme Anne-Laure COUNILH
- M. Maurad HAMAIDI
- Mme Véronique PETIT
- M. Yann SCIOLDO-ZURCHER
-

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,

Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120981dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) ;

Vu la décision n° DEC120980dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 24 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Olivier MARTIN, Directeur
- M. Luigi AGROFOGLIO, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Raphaël DELEPEE
- Mme Laëtitia FOUGERE
- Mme Sandrine GROSSE
- M. Benoît MAUNIT
- Mme Nathalie PERCINA
- M. Arnaud TATIBOUET

Membres nommés :

- Mme Claire ELFAKIR
- M. Gérald GUILLAUMET
- M. Laurent ROBIN

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120976dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR)

Vu la décision n° DEC120899dr08 du 22 février 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 19 janvier 2012;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Philippe VENDRIX, Directeur

- M. Joël BIARD, Directeur-adjoint

Membres élus :

- Mme Hyacinthe BELLIOU
- M. Xavier BISARO
- M. Sébastien BUSSON
- Mme Pascale CHARRON
- Mme Claire DAVID
- Mme Marie-Luce DEMONET
- M ; Richard HILLMAN
- Mme Chiara LASTRAIOLI
- Mme Concetta PENNUTO
- M. Aurélien ROBERT

Membres nommés :

- M. Benoist PIERRE
- Mme Frédérique LEMERLE
- M. Hadrien ROZIER

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120975dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO)

Vu la décision n° DEC120974dr08 du 05 mars 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO) ;

Vu le résultat des élections ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Romain ABRAHAM, Directeur

Membres élus :

- M. Jean-Philippe ANKER
- M. Stéphane CORDIER
- M. Laurent DELSOL
- Mme Sandrine GRELLIER
- Mme Anne LIGER
- M. Hermann PFITZNER
- M. Olivier VITRY

Membres nommés :

- M. Nils BERGLUND
- Mme Indira CHATTERJI
- Mme Cécile LOUCHET
- Mme Carine LUCAS

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120972dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°3021 intitulée Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement (ICARE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3021 intitulée Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement (ICARE).

Vu la décision n° DEC120895dr08 du 22 février 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement (ICARE) ;

Vu le résultat des élections ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité Institut de Combustion, Aérodynamique, Réactivité et Environnement (ICARE) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Iskender GOKALP, Directeur

Membres élus :

- M. Yuri BEDJANIAN
- Mme Corinne DELHAYE
- Mme Stéphanie DEPERISIS
- M. Mahmoud IDIR
- M. Stéphane MAZOUFFRE
- M. Fabrice PEYROUX
- M. Nazim MERLO (*Suppléant : M. Jules GOULIER*)

Membres nommés :

- Mme Nabihha CHAUMEIX
- M. Philippe DAGAUT
- M. Benoît GROSSELIN

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120969dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Hautes Températures et Irradiation

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Hautes Températures et Irradiation

Vu la décision n° DEC080002dr08 du 15 janvier 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Hautes Températures et Irradiation ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 16 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Hautes Températures et Irradiation est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Dominique MASSIOT, Directeur
- Mme Marie-France BARTHE, Directrice-adjointe
- M. Patrick ECHEGUT, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Mohamed-Ramzi AMMAR
- M. Aurélien BELLAMY
- M. Sylvian CADARS
- M. Pierre DESGARDIN
- M. Patrick HERAULT
- Mme Marina LICHERON
- M. Louis MAKSOUUD
- Mme Sandra ORY
- M. François VIVET

Membres nommés :

- Mme Catherine BESSADA
- M. Ludovic BRUTINOT
- M. Guillaume GUIMBRETIERE

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 2 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120978dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 7 membres élus ;
- 4 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121053dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7295 intitulée Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CerCA).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur-adjoint de l'unité ;
- 8 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 13 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120983dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les directeurs-adjoints de l'unité ;
- 12 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120899dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie & Biologie des Interactions (EBI)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie & Biologie des Interactions (EBI) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7267 intitulée Laboratoire d'Ecologie & Biologie des Interactions (EBI).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;

- 7 membres élus :
 - Collège Chercheurs/Enseignants-Chercheurs : 4
 - Collège ITA/IATOSS : 2
 - Collège Doctorants : 1

- 7 membres nommés :
 - Collège Chercheurs/Enseignants-Chercheurs : 4
 - Collège ITA/IATOSS : 2
 - Collège Doctorants : 1

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. La durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 22 février 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional,

Patrice SOULLIE

DEC120982dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur-adjoint de l'unité ;
- 7 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120973dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC);

DECIDE :

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7292 intitulée Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer (GICC).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint, membres de droit;
- 8 membres élus ;
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 2 ans, le mandat étant reconduit de façon tacite si l'UMR, à mi-parcours, connaît une variation de ses effectifs inférieure ou égale à 15%.

Article 3 : Désignation des membres

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part.

Le collège chercheurs et enseignants-chercheurs comprend:

- 1 sous-collège Chercheurs, Enseignants-chercheurs et praticiens hospitaliers (CR et DR d'EPST, PR et MCU-N de l'Université, PH, PCU-H et PU-PH) : 3 sièges
- 1 sous-collège Chercheurs, Enseignants-chercheurs et praticiens hospitaliers en CDD (ATER, Post-doc, AHU et internes) : 1 siège
(sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité et de leur et à condition d'être répertorié dans Labintel)
- 1 sous-collège doctorants : 1 siège
- *(sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité et de leur et à condition d'être répertorié dans Labintel)*

Le collège ITA

- 1 sous-collège ITA permanents: 2 sièges
- 1 sous-collège ITA non permanents : 1 siège
(sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité et de leur et à condition d'être répertorié dans Labintel)

Tout électeur ne peut participer qu'à l'élection des membres du conseil de laboratoire appartenant à son propre sous-collège. Avant de procéder à l'élection du conseil de laboratoire, la liste des électeurs et leur affiliation à un sous-collège doit être soumise, par vote, à l'approbation des 2/3 de l'assemblée générale de l'unité.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité de recherche où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Article 4 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120970dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7301 intitulée Migrations Internationales, Espaces et Sociétés (MIGRINTER).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 11 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120980dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 11 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur-adjoint de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 3 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120898dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7323 intitulée Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus ;
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Désignation des membres

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA d'autre part.

Le collège chercheurs et enseignants-chercheurs comprend:

- enseignants-chercheurs
- chercheurs C.N.R.S.
- chercheurs allocataires doctorants et post-doctorants.

Le collège ITA

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité de recherche où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Article 4 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins cinq fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux de l'unité peut être invitée par le président à y siéger avec voix consultative.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; cet ordre du jour doit comporter toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, dont l'inscription aura été demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et affiche un compte-rendu de chacune des séances.

Article 6 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 22 février 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC120974dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7349 intitulée Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation - Orléans (MAPMO).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 7 membres élus ;
- 4 membres nommés ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 05 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC121035dr08

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM).

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM);

DECIDE :

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité, le directeur-adjoint et le sous-directeur, membres de droit;

- 10 membres élus ;
 - Collège Chercheurs et Enseignants-chercheurs : 6
 - Collège ITA : 4

- 7 membres nommés
 - Collège Chercheurs et Enseignants-chercheurs : 4
 - Collège ITA : 3

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. La durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Toute personne, élue ou nommée, ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Tout membre du Conseil de laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce Conseil et doit être remplacé selon qu'il en aura été membre élu ou nommé.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible. Sont électeurs :

- a) les personnes travaillant au Centre de biophysique moléculaire, nommées sur un poste budgétaire du CNRS ou d'un autre établissement public de recherche, ainsi que les enseignants-chercheurs.
- b) sous réserve d'une ancienneté d'un an dans le laboratoire, tous les autres personnels ne remplissant pas la condition fixée en a) et participant à l'activité du laboratoire.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs, lui-même divisé en sous-collège A et sous-collège B, d'une part et celui des ITA, d'autre part.

Le Conseil de laboratoire désigne une commission électorale chargée d'établir les listes électorales, de recevoir les candidatures (au plus tard 4 jours avant le scrutin), d'assurer l'information des électeurs, d'organiser le scrutin et de veiller à son bon déroulement. Nul ne peut être candidat s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale.

Le renouvellement des membres du Conseil et les élections ont lieu au début d'une année civile (délai maximal de trois mois).

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Il est consulté par le directeur sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par le laboratoire et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant le laboratoire ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique du laboratoire ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève le laboratoire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le Conseil de laboratoire sur toute autre question concernant le laboratoire.

Conformément à l'article 18 du décret du 25 octobre 2000 susvisé, l'avis du Conseil de laboratoire est recueilli par le Directeur général du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur du laboratoire.

Le Conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de tout ce qui concerne le laboratoire, notamment de la politique du ou des départements du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement du laboratoire. Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du Comité d'évaluation telles qu'elles ressortent du procès-verbal de ce comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 3.2 de la décision n° 998786DCAJ du 18 juin 1999, préparés par le directeur du laboratoire à l'intention du Comité d'évaluation ;
- des choix qui sont faits par le directeur concernant les recrutements et les financements prioritaires auprès des différents organismes.

Le Conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siègeront au Comité d'évaluation du laboratoire.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil de laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire. Il se réunit au moins cinq fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil de laboratoire peut entendre, sur invitation de son président, toute personne du laboratoire à venir discuter sur un point de l'ordre du jour. Dans ce cas, les personnes invitées ne prennent pas part aux votes.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance. Cet ordre du jour doit comporter toute question relevant de la compétence du Conseil de laboratoire inscrite à l'initiative du président ou demandée par un membre ou par plus d'un tiers des membres du Conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux du laboratoire.

Le Président assure la diffusion d'un compte-rendu de chacune des séances après relecture et approbation des membres du Conseil

Article 5 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 mars 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE